

## CHARTRE DES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS ASSOCIÉS

### 1. Définition

Un chercheur associé à HiSoMA est une personne, chercheur d'un autre établissement, docteur, post-doctorant, chercheur indépendant qui participe activement à un programme porté par HiSoMA (cf [programmation quinquennale 2021-2025](#)).

Ce statut ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle. Le statut de chercheur associé est d'abord conçu comme un moyen pour les docteurs de pouvoir poursuivre des recherches dans l'attente d'une évolution professionnelle. Il peut néanmoins s'étendre à des chercheurs et enseignants-chercheurs ou toute personne ayant une activité de recherche qui participent activement à un ou plusieurs programmes d'HiSoMA.

### 2. Durée

La qualité de chercheur associé est accordée pour la durée du quinquennal, renouvelable à la demande du chercheur et avec l'acceptation du responsable du programme auquel participe l'associé.

### 3. Personnes concernées et modalités de candidature

- Sont membres associés de droit les docteurs ayant soutenu leur thèse au sein d'HiSoMA depuis moins de trois ans. À l'issue de leur soutenance, ils devront faire une demande motivée auprès de la direction du laboratoire ([direction.hisoma@mom.fr](mailto:direction.hisoma@mom.fr), avec copie à [aurore.bereziat@mom.fr](mailto:aurore.bereziat@mom.fr)) demandant leur rattachement au laboratoire en précisant l'axe et le programme auxquels ils veulent être rattachés.

- Les chercheurs, non docteurs du laboratoire ou docteurs HiSoMA depuis plus de 3 ans, qui participent activement à un programme porté par HiSoMA peuvent demander leur rattachement en tant que chercheur associé.

Pour candidater, le chercheur-associé transmet à la direction du laboratoire [direction.hisoma@mom.fr](mailto:direction.hisoma@mom.fr), avec copie à [aurore.bereziat@mom.fr](mailto:aurore.bereziat@mom.fr) :

- **une lettre de candidature** précisant l'axe et le programme auxquels il souhaite être associé
- **un CV**

Les demandes d'association seront examinées en Conseil de laboratoire (4 par an – mars, juin, septembre, novembre). En cas d'acceptation, la direction du laboratoire adressera au chercheur associé un courrier l'informant de la décision, mentionnant la date d'échéance de ce statut de chercheur associé.

Les personnes participant ponctuellement à un programme d'HiSoMA ne peuvent être considérées comme des associés.

### 4. Implications dans le laboratoire

Les chercheurs associés s'engagent à participer à la vie collective du laboratoire, et ce de différentes

manières :

- participation aux colloques, séminaires, journées d'études.
- participation à des appels d'offre (ANR...) avec des chercheurs permanents du laboratoire.
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires.
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

Leur production scientifique ne figure pas dans les rapports de l'unité.

Leurs publications seront diffusées sur le site internet du laboratoire uniquement si elles s'inscrivent dans un programme du laboratoire ou si elles représentent la publication d'une thèse soutenue à HiSoMA.

Le chercheur associé est invité à faire mention de son rattachement à HiSoMA à l'occasion de la participation à des colloques, séminaires ou dans ses publications en rapport avec les programmes d'HiSoMA.

Il dispose d'une page personnelle sur le site internet du laboratoire, qu'il s'engage à mettre à jour régulièrement.

Il est inscrit sur les listes de diffusion du laboratoire et de la MOM. Il reçoit ainsi les annonces des manifestations scientifiques et événements institutionnels.

Il est invité à participer aux Assemblées Générales avec droit de vote consultatif.

Les chercheurs associés ne sont pas éligibles aux financements accordés par le conseil de laboratoire. Ils ne peuvent prétendre à un espace de travail au sein du laboratoire, ni aux ressources numériques proposées par les tutelles (adresse mail institutionnelle, accès JANUS, etc.)